



EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX ENQUÊTES SUR LES LIEUX D'UN CRIME

Un document pour les laboratoires émergents

Alliance Internationale Stratégique de Forensique
Version 2

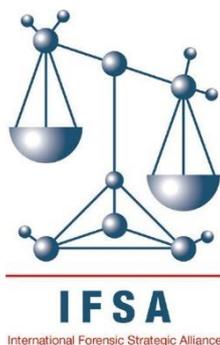


ALLIANCE INTERNATIONALE STRATÉGIQUE DE FORENSIQUE

EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX ENQUÊTES SUR LES LIEUX D'UN CRIME

Un document pour les laboratoires émergents

IFSA MRD 2



La version 1 de ce document a été publiée pour une première fois en octobre 2014. Ce document a été mis à jour et est maintenant publié en tant que la version 2.

Ce document a été traduit à partir d'une version originale en langue anglaise et est fourni à titre gracieux pour étendre son accès à la communauté forensique mondiale. Veuillez noter que ce document n'est pas une traduction officielle.

©Novembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
AVANT-PROPOS	3
1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL	4
2 MATÉRIEL ET CONSOMMABLES	6
3 PRÉLÈVEMENT, ANALYSE, INTERPRÉTATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS	7
4 PROCÉDURES, PROTOCOLES ET VALIDATION	16
5 GESTION DE LA QUALITÉ	17
6 RÉFÉRENCES	18

INTRODUCTION

L'Alliance Internationale Stratégique de Forensique a élaboré ce document pour établir des exigences minimales qui permettront aux prestataires de services médico-légaux émergents dans les pays en voie de développement d'offrir des services scientifiques au système de justice pénale.

Le but de ce document est d'établir un plan de référence ou point devant être respecté en vue d'obtenir des résultats fiables. Les prestataires de services médico-légaux devraient œuvrer à renforcer cette fondation et sans cesse améliorer la qualité des services fournis.

Ce document décrit les exigences minimales relatives aux enquêtes sur les lieux d'un crime. Il aborde le cadre suivant:

1. La compétence du personnel.
2. Le matériel et les consommables.
3. Le prélèvement, l'analyse, l'interprétation et la production de rapports.
4. Les procédures, les protocoles et la validation.
5. La gestion de la qualité.





AVANT-PROPOS

L'Alliance stratégique internationale de forensique (IFSA)) est un partenariat multilatéral entre les six réseaux régionaux de laboratoires opérationnels de forensique :

- The American Society of Crime Laboratory Directors (ASCLD)
- The European Network of Forensic Science Institutes (ENFSI)
- The National Institute of Forensic Science Australia New Zealand (NIFS ANZ)
- La Academia Iberoamericana de Criminalística y Estudios Forenses (AICEF)
- The Asian Forensic Sciences Network (AFSN)
- The Southern Africa Regional Forensic Science Network (SARFS)

L'IFSA travaille en étroite collaboration avec ses trois partenaires stratégiques, Leverhulme Research Centre for Forensic Science, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et INTERPOL.

L'IFSA reconnaît l'importance d'un cadre de gestion de la qualité dans les laboratoires de forensique en vue d'obtenir des résultats normalisés et de qualité, tant par rapport aux procédures réalisées sur le terrain que celles en laboratoire.

En février 2012, lors de la réunion spéciale de l'IFSA animée par l'ONUDD, qui s'est tenue à Vienne pour discuter des besoins des laboratoires de forensique émergents dans les pays en développement, il a été décidé de créer un ensemble de documents portant sur les exigences minimales (« minimum requirement documents » : MRD) visant à combler le déficit des recommandations disponibles pour la gestion actuelle de ces laboratoires.

En octobre 2014, la première série de trois documents dans les domaines spécifiques d'identification des saisies de drogue, de l'analyse d'ADN, et de l'enquête sur les lieux du crime est créée. Ces trois Documents d'Exigences Minimales ont été mis à jour et ont subi un examen de modification approfondi pour publication de la deuxième version en novembre 2021. Au moment de la rédaction, trois autres documents dans le domaine de la technologie numérique, des traces papillaires et documents sont en cours de développement. Un document distinct, un lexique pour guider les usagers à travers les concepts importants de ces documents, est aussi en cours de développement.

Ces MRDs sont destinés à servir de guide de mise en route aux laboratoires de forensique émergents afin de rapidement mettre en place leur système de gestion de la qualité et leurs capacités scientifiques/techniques. Dès que c'est accompli, les laboratoires devraient continuer de renforcer cette fondation et œuvrer sans cesse à améliorer la qualité des services en les faisant accréditer aux normes établies.

Lors de la rédaction de ces documents, des groupes de travaux scientifiques et des experts des six réseaux de forensique, ainsi que les partenaires stratégiques de l'IFSA, ont apporté des contributions importantes durant le cours des différentes phases de consultation. Les MRD finaux présentés dans cette série n'auront été possibles qu'avec la participation de tous nos partenaires.

L'IFSA espère que ces documents vont jouer un rôle important pour les laboratoires forensiques émergents dans leur parcours visant à offrir des services de forensique de qualité.

Conseil d'administration de l'IFSA

Novembre 2021

1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel se déplaçant sur les lieux d'un crime doit avoir une compréhension claire de leurs fonctions et responsabilités, et doit exercer ces dernières en tout temps selon un code d'éthique ou de déontologie¹ (voir les exemples dans la note complémentaire ci-dessous) adoptés par le laboratoire.

Cette section recommande l'éducation et la formation minimales requises pour que le personnel mène une enquête sur les lieux du crime.

Ceux qui participent et se livrent à l'examen d'une scène de crime doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience appropriées en vue de s'assurer de ce qui suit:

- Ils sont renseignés sur les éléments pertinents reliés aux circonstances de l'incident, qui peuvent les aider lors de leur examen;
- Des données précises (par ex notes et photographies) ont été relevées et retenues sur l'ensemble des lieux;
- Les éléments appropriés (par ex. : traces de contact/indices matériels) sont repérés, prélevés, entreposés correctement et soumis pour analyses;
- L'EPI approprié est porté pour minimiser le risque potentiel de contamination et le perte de preuves ainsi que la protection de l'individu
- L'intégrité de la scène et de tout élément recueilli est préservée; et
- Un compte-rendu de l'examen et de toute constatation pertinente est réalisé.

Les compétences et connaissances requises varieront selon la complexité des lieux du crime faisant l'objet d'un examen. Pour les crimes plus complexes, les comptes rendus doivent être revus par des pairs ou autres personnes compétentes avant d'être délivrés.

1.1 ÉDUCATION

Le personnel doit avoir une formation, des compétences et des aptitudes à la hauteur de ses responsabilités. Cela peut inclure un enseignement supérieur dans une discipline pertinente pour les enquêteurs en scène de crime qui se livrent à l'examen de scènes de crime grave ou complexe (par ex des homicides). Le fruit d'un tel enseignement et d'une telle formation devrait permettre aux enquêteurs en scène de crime de:

- Communiquer dans un environnement forensique;
- Gérer des enquêtes forensiques complexes;
- Examiner des scènes de crimes;
- Consigner les scènes de l'incident et les indices matériels;
- Utiliser et maintenir du matériel forensiques spécialisé;
- Mettre en pratique la science pertinente lors d'enquêtes sur les lieux d'un crime;

¹ Exemples de code de déontologie adopté par les réseaux régionaux de forensiques:

- La Société américaine des directeurs de laboratoires de police scientifique (ASCLD) www.asclcd.org
- Le Réseau européen des instituts des sciences médico-légales (ENFSI) - www.enfsi.eu
- The National Institute of Forensic Science Australia New Zealand (NIFS ANZ) – www.anzfss.org
- L'Académie ibéro-américaine de criminologie et d'études médico-légales (AICEF) - www.aicef.net
- Le Réseau asiatique des sciences médico-légales (AFSN) - www.asianforensic.net

- Se conformer aux systèmes qualité;
- Mettre en application les systèmes de gestion des cas;
- Coordonner l'analyse des preuves forensiques; et
- Établir et présenter les preuves forensiques de façon verbale et par écrit aux parties prenantes, y compris le tribunal.

1.2 FORMATION

Le personnel appelé à intervenir sur les scènes de crimes doit avoir un plan de formation, documenté pour le nouveau personnel ou les nouvelles tâches, qui mentionne les normes requises de performance, de compétence et un plan d'évaluation. L'évaluation peut se faire, par exemple, à travers des plans de formation remplis ou l'examen d'une scène de crime mise en place pour la formation. La formation doit être dispensée par du personnel expérimenté et compétent.

Le programme de formation doit inclure un manuel de formation couvrant toutes les procédures employées dans le cadre du travail de cas, ainsi que sur le code d'éthique ou de déontologie. Le programme de formation doit enseigner et évaluer les compétences et les connaissances techniques requises pour mener une enquête sur une scène de crime. Le personnel doit être évalué comme étant compétent avant d'assumer des tâches indépendantes. Un test de compétence permettra de s'assurer que les compétences et les connaissances appropriées ont été acquises pendant la formation. La formation peut être complétée par la participation à des cours ou ateliers externes.

Un programme de formation continue doit être mis en place et veiller à ce que le personnel se tienne au courant des développements techniques. Le programme peut inclure la participation à des conférences/séminaires/cours, des webinaires et une revue de la littérature scientifique et d'autres méthodes d'autoapprentissage.

Les tests de formation et de compétence doivent être documentés et les dossiers conservés conformément aux directives établies par l'unité de scène de crime.

Les programmes de formation interne planifiés et structurés réalisés par des spécialistes expérimentés devraient être disponibles à ceux qui participent à l'examen de scènes de délits mineurs ou de crimes de masse (par ex. : cambriolages de domiciles ou vols de véhicules ou de contenu de véhicules).

Ceci devrait porter sur une formation pratique fondée sur les compétences de préférence comparées aux profils de rôles et normes professionnelles. Les compétences devraient également être évaluées à la conclusion du programme. Les exigences minimales comprennent:

- L'intégrité des indices matériels (par ex la chaîne de possession et les risques de contamination des preuves);
- Photographie judiciaire/imagerie;
- Traitement d'une scène de crime;
- Principes dactyloscopiques, visualisation et prélèvement d'empreintes digitales;
- Prélèvement d'indices matériels, préservation, entreposage et transport;
- Principes liés à l'ADN et prélèvement d'échantillons d'ADN;
- Questions de santé et de sécurité; et
- Législation et politiques juridictionnelles pertinentes.

Ceci devrait être appuyé au départ par une bonne connaissance pratique acquise en travaillant avec du personnel expérimenté sur une variété de lieux de crime.



2 MATÉRIEL ET CONSOMMABLES

La liste du matériel et des consommables pouvant être utilisés sur les lieux d'un crime est longue. Concernant les exigences minimales, les éléments qui suivent sont très importants sur les lieux d'un crime majeur :

- Bande de ruban servant à délimiter le lieu du crime;
- Bâches pour protéger les preuves des intempéries ;
- Un registre visant à consigner les entrées et sorties des personnes se rendant sur le lieu du crime;
- Matériel pour figer ou fixer la scène de crime;
- Matériel de mesure (par exemple : mètre à ruban) pour prendre les relevés du lieu du crime.
- Éclairage supplémentaire tel que des lampes de poche pour améliorer l'inspection visuelle dans des conditions d'éclairage moins qu'optimales;
- Outils appropriés pour prendre des notes sur les mesures prises et les éléments prélevés sur la scène du crime (idéalement un ordinateur ou un bloc-notes);
- Matériel propre et non contaminé (de préférence jetable) pour prélever des éléments sur le lieu du crime (par exemple: des pincettes);
- Conteneurs d'emballage (par exemple : sacs en papier, boîtes en carton et récipients en plastique à couvercle vissé) pour les éléments prélevés sur les lieux du crime. Ces conteneurs doivent être neufs et propres;
- Feutres indélébiles ou codes-barres pour étiqueter les éléments prélevés;
- Équipement approprié de protection individuelle (par exemple: gants et masques protecteurs) et désinfectant pour assurer la sécurité du personnel et l'intégrité des éléments de preuve.

L'usage de réactifs, tels que ceux employés pour la détection de sang, les tests de présomption et la détection des empreintes digitales latentes, devrait être assorti d'une formation adéquate, de tests de validation et de contrôles. Les consommables ayant une date de péremption (durée de conservation) devraient être surveillés.

L'achat de nouveau matériel, tel que des sources lumineuses utilisées sur les lieux du crime, devrait être assorti d'une formation et d'une validation/vérification appropriées.

Dans toutes les disciplines forensiques, de nouvelles technologies et méthodologies vont émerger, et les instituts de criminalistique devraient surveiller les dernières avancées. Par exemple, des systèmes électroniques de gestion des renseignements vont faire gagner du temps et des ressources s'ils sont utilisés sur les lieux d'un crime en saisissant toutes les informations pertinentes en une seule fois.

3 PRÉLÈVEMENT, ANALYSE, INTERPRÉTATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS

Les protocoles et procédures décrits dans la section suivante sont considérés comme les exigences minimales pour le traitement des crimes graves (par exemple, les homicides).

Pour les crimes moins complexes tels que les introductions par effraction, par exemple, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Par exemple, sous « Contrôle de la scène », l'établissement des limites de la scène, les gardes de scène et les journaux de scène ne s'appliquent généralement pas aux scènes d'introduction par effraction. Cependant, pour chaque scène, une évaluation doit être mise en place sur l'examen, l'enregistrement, la collecte et la gestion de la scène.

3.1 PRÉSENCE SUR LES LIEUX D'UN CRIME

La présence d'intervenants sur les lieux d'un crime doit se produire promptement dès que l'incident a été signalé. La scène de crime doit être immédiatement sécurisée lorsque cela est faisable (voir Section 3.3) puis doit être surveillée par une personne ayant la formation, les compétences et les connaissances adéquates pour traiter les lieux d'un crime.

3.2 ÉVALUATION INITIALE DE LA SCÈNE DE CRIME

Afin d'évaluer initialement une scène de crime, le technicien en scène de crime (TSC) devrait réaliser les actes suivants:

3.2.1 Acquérir les informations de la scène;

Discuter avec l'Agent responsable (AR) de l'incident et le(s) premier(s) intervenant(s) sur les lieux du crime (ou la victime d'un crime) des points suivants:

- Les circonstances de l'incident;
- L'identification d'indices matériels temporaires potentiels ou de constatations (par ex les conditions météorologiques ou l'éclairage de la rue) qui sont importantes pour l'AR;
- L'existence de scènes de crime secondaires éventuelles;
- Depuis combien de temps les lieux du crime sont sous contrôle et tout renseignement sur l'accès aux lieux du crime ou sur toute interférence avec ces derniers, avant qu'ils ne soient sous contrôle;
- Si l'auteur du crime a déjà quitté les lieux du crime;
- Qui a été présent sur les lieux;
- Les voies d'accès/de sortie de ces personnes;
- Ce qui a été déplacé/perturbé/enlevé (s'il y a lieu); et
- La revue des actions mises en place pour assurer la protection et la sécurité de la scène du crime.

3.2.2 Évaluer les risques de Santé et sécurité au travail (S&ST) et prendre les mesures de sécurité adéquates

Ceci exige que le TSC se livre à une évaluation des risques en vue d':

- Évaluer les éléments, personnes, situations ou zones des lieux du crime pouvant être dangereux ou nocifs pour le TSC ou les autres individus impliqués dans le traitement de la scène;
- Évaluer quels sont les vêtements, équipements ou mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité de ceux impliqués dans le traitement de la scène de crime; et
- Identifier les mesures prises pour atténuer les risques.

3.2.3 Réaliser une évaluation et inspection visuelle/physique préliminaire des lieux du crime

L'inspection préliminaire visuelle/physique et l'évaluation de la scène peuvent être appelées « tour des lieux ».

Lors d'un tour des lieux :

- Emprunter la même voie d'accès au lieu du crime préalablement utilisée par la police, selon le cas;
- Identifier les points d'entrée et de sortie potentiels utilisés par l'auteur du crime et l'emplacement de l'incident/activité;
- Établir et utiliser un chemin pour entrer/sortir de la scène, différent de celui utilisé par le délinquant ;
- Identifier la zone des lieux du crime à mettre sous contrôle;
- Identifier l'emplacement de toute preuve matérielle ou trace d'indice, et marquer son emplacement pour une protection ou un prélèvement ultérieur;
- Identifier le type, le nombre et la pertinence de toute preuve potentielle; et
- Évaluer les besoins d'aide d'un spécialiste éventuellement nécessaire.

3.2.4 Prendre des mesures de précaution pour prévenir toute perte de preuve par destruction ou contamination.

S'assurer que les preuves sont protégées contre une destruction ou contamination par des forces externes (par exemple : interférence humaine, conditions météorologiques et/ou animaux).

Ceci pourrait nécessiter:

- Une protection adéquate des empreintes de chaussure/pneu et/ou de la morphologie des taches de sang/éclaboussures;
- Une protection adéquate des indices vestimentaires et traces de preuve (par exemple : taches biologiques, fibres lâches ou cheveux ou poils perdus) en attendant l'examen/le prélèvement;
- Une protection des marques ou coupures d'arme sur un vêtement; et
- D'autres protections appropriées pour des pièces à conviction fragiles.

3.2.5 Planifier une ligne de conduite pour traiter la scène et les preuves qui s'y trouvent.

Les questions à prendre en compte comprennent:

- Tenir compte de tous les renseignements facilement disponibles;
- Discuter des tâches les plus urgentes à accomplir (et les raisons de l'urgence) avec l'AR de l'incident, et consigner toute décision dans un registre (de ligne de conduite);
- Identifier la zone qui nécessite un examen minutieux (tenir compte des exigences logistiques); et
- Lors de l'examen du lieu du crime, adopter, si cela est indiqué, la formule 'outside-in' (en progressant du périmètre extérieur vers le centre de la scène du crime). Ceci pour prévenir une contamination et une destruction des indices matériels.

3.3 CONTRÔLE DE LA SCÈNE DE CRIME

Le contrôle du lieu du crime est réalisé lorsque le périmètre est sécurisé, quand un point d'entrée/de sortie unique est assuré et quand toutes les personnes présentes sur les lieux du crime le sont sous la direction de la personne chargée du contrôle de la scène. Le contrôle de la scène peut ne s'appliquer qu'aux cas graves. Pour ce faire, il faut:

3.3.1 Établir le contrôle de la scène de crime

L'examineur établit la scène. Cela peut être réalisé en collaborant avec l'agent de police gardant la scène;

Confirmer ou établir le périmètre et s'assurer qu'il est sécurisé. Il peut s'avérer nécessaire de délimiter le point d'entrée et de sortie à l'aide d'une bande de ruban ou autre matériau similaire. Les limites devraient encloisonner la preuve matérielle immédiate la plus éloignée par rapport au lieu du crime;

Confirmer ou établir un garde au point d'entrée et de sortie du lieu du crime et s'assurer que le garde établit un registre. Assurer la liaison avec le garde en rapport aux personnes qui pourraient avoir accès au lieu du crime et ceux qui devraient en être empêchés. S'assurer que le registre contient les détails suivants sur les personnes pénétrant dans les lieux du crime :

- Nom/numéro de badge/numéro d'identification
- Grade/poste;
- Motif de l'entrée;
- Heure d'arrivée;
- Heure de départ; et
- Coordonnées.

Toute personne entrant sur les lieux doit d'abord être autorisée à le faire par l'examineur, puis être escortée par un membre de l'équipe de TSC. Toute personne qui se rend sur le lieu du crime devrait être avisée qu'elle:

- Doit rester dans les limites des voies d'entrée et de sortie délimitées en vue de minimiser les pertes ou la contamination de preuves;
- Peut être tenu de fournir des échantillons de référence (p. ex. empreintes digitales et ADN) à des fins de discrimination; et
- Pourrait être tenue de témoigner dans toute procédure judiciaire ultérieure en raison de son entrée sur les lieux du crime.

S'assurer que le garde/préposé au registre est conscient du fait que si tout doute venait à surgir quant au droit d'entrée de toute personne que ce soit, il ou elle doit refuser son entrée jusqu'à ce que l'agent responsable de la scène de crime soit contacté.

3.3.2 Maintenir le contrôle durant l'examen

Assurer une bonne communication avec l'agent de police surveillant la scène, ou assurer le contrôle soi-même.

S'assurer que les barrières/bandes de ruban/limites du lieu du crime sont maintenues ou déplacées de façon appropriée, et qu'il y a un nombre suffisant de gardes au niveau des barrières jusqu'à ce que le traitement de la scène de crime soit réalisé. Le contrôle de la scène peut être confié à un autre spécialiste judiciaire. Cela doit être enregistré.

Assurer la liaison avec l'AR de l'enquête pour s'assurer que la relève des gardes aux barrières est organisée, si besoin est.

3.3.3 Libération officielle de la scène de crime

La libération de la scène de crime peut se faire :

- Soit en libérant l'AR de l'enquête; ou
- Soit en libérant l'occupant normal (avec l'approbation de l'AR de l'enquête). Que la libération se fasse envers l'un ou l'autre, des notes précises sont requises par rapport à l'heure, la date et l'identité des personnes concernées dans cette libération.

REMARQUE : Bien que la libération de la scène de crime fasse partie du processus de contrôle, la scène ne doit pas être libérée avant que tous les procédés (par exemple : examen, consignation et prélèvement) aient été réalisés.

3.4 EXAMEN DE LA SCÈNE DE CRIME

Un examen d'une scène de crime exige ce qui suit:

3.4.1 Mettre en pratique les principes définis dans le 'Principe d'échange' et la phase d'interprétation

Le 'Principe d'échange' repose sur la notion de 'Quand deux objets entrent en contact l'un avec l'autre, il y a nécessairement un transfert de matière qui se produit d'un objet à l'autre'. Cette condition est également appelée le 'Principe d'échange' (Locard, 1928).

La mise pratique de ce principe à la perpétration d'un crime permet à un TSC d'anticiper le repérage d'un élément oublié par l'auteur du crime sur les lieux du crime. Cela part également du principe que l'auteur du crime a participé avec eux à la scène de crime quand il l'a quittée. Cette matière peut être clairement visible, ou vue uniquement si elle est mise en valeur ou peut être microscopique et non visible.

Les questions à prendre en compte sont :

- Toute preuve matérielle ou trace d'indice qui aidera à éliminer une ou plusieurs personne(s) d'intérêt ou établir l'identité d'un ou plusieurs auteur(s) du crime;
- La corroboration des déclarations des parties impliquées (par ex des victimes ou témoins);
- L'association des preuves et les constatations pertinentes;
- La chaîne des événements liés au crime, y compris son emplacement et le point d'entrée de l'auteur ou des auteurs du crime;
- Le développement du scénario, y compris la prise en compte d'alternatives; et
- L'interprétation des taches de sang, par exemple, et des preuves d'empreinte (par ex empreintes de chaussure) pour reconstituer les événements du crime, pour localiser d'autres traces. L'interprétation complète des taches de sang et des preuves d'empreinte doit être effectuée à un stade ultérieur, par des experts forensiques qualifiés.

3.4.2 Évaluer et choisir une stratégie d'enquête

Le processus de recherche devrait être structuré de façon à s'assurer que chaque zone est examinée de manière méthodique, logique et consciencieuse (se référer à la ligne de conduite planifiée), et que si toute interruption venait à survenir, la recherche peut se poursuivre efficacement. Au cours de cette étape, en cas d'homicide, des dispositions devraient être prises pour l'enlèvement et la garde du corps.

Les situations suivantes doivent être prises en compte :

- La méthode de recherche est susceptible de donner lieu à l'usage de méthodes de révélations. Il existe toute une gamme de méthodes qui peuvent être généralement divisées en trois catégories: la méthode optique (par ex l'emploi de sources de lumière particulières), la méthode physique (par ex l'utilisation de poudres pour mettre au jour les empreintes digitales) ou la méthode chimique (par ex l'emploi de luminol pour mettre au jour les taches de sang). Il est important d'utiliser les méthodes les moins destructrices en premier avant de procéder, si nécessaire, à des méthodes destructrices; Il est également important de considérer les effets des techniques d'amélioration en ce qui concerne la récupération et l'analyse ultérieures des traces d'ADN ; et
- La technique de recherches implique le prélèvement. L'enregistrement doit avoir lieu entre ces deux étapes de l'enquête.

Le plan d'examen devrait avoir identifié les zones au sein de la scène du crime nécessitant des recherches, ainsi que des méthodes de révélations devant éventuellement être mises en pratique. Leur mise en pratique fera partie de l'examen général de la scène du crime.

L'inspection des lieux sera déterminée par certains des facteurs suivants:

- Le type de lieux (scène extérieure ou intérieure);
- La présence d'un corps (pour les dossiers de mort suspecte ou d'homicide);
- L'envergure de la zone;
- Le type de terrain;
- La quantité de preuves;
- La nécessité de déplacer des objets pour avoir accès à d'autres objets; et
- Des circonstances exceptionnelles (par ex un immeuble peu sûr ou des inondations).

Le processus de recherche devrait adopter une approche multidimensionnelle, par exemple un examen du plancher, des murs et du plafond (à l'intérieur), et du sol, des arbres, du toit et d'autres structures (à l'extérieur).

3.4.3 Examiner les objets et identifier leur potentiel en tant qu'indice

Il faut également tenir compte des éléments suivants:

- Les éléments étrangers trouvés sur les lieux d'un crime qui peuvent être rattachés à un individu et s'avérer utiles pour prouver l'identité de témoins ou de suspects;
- Les éléments utilisés lors de la perpétration du délit (par ex des armes) et leur état;
- Les dommages ou signes d'interférence qui peuvent s'avérer utiles pour identifier un point d'entrée ou de sortie par effraction, ou un autre événement ou série d'événements. Ceux-ci peuvent également s'avérer utiles pour identifier la chaîne des événements;
- L'emplacement et/ou l'état d'un objet qui peuvent avoir une signification plus importante que la nature/description de l'objet en question (par ex un meuble renversé au moment du délit); et
- L'importance éventuelle des liens entre les objets (par ex des traces de chaussure similaires qui indiquent qu'elles ont été laissées par un individu et peuvent également fournir une piste menant à un endroit particulier, même s'il est souhaitable que la détermination de la source unique des marques de chaussures soit effectuée à un stade ultérieur par des spécialistes qualifiés).

3.4.4 Répéter le processus de recherche et d'examen pour les scènes secondaires

Pour toute scène de crime, les scènes secondaires doivent être également prises en compte: elles peuvent inclure :

- L'auteur du crime;
- La victime;
- Les véhicules utilisés pour quitter les lieux du crime; et/ou
- Les objets ou outils emportés de la scène de crime.

Les scènes secondaires peuvent contenir des traces d'indice, qui peuvent être rattachées à la scène de crime principale. Par conséquent, il incombe au TSC d'obtenir tout renseignement pertinent en rapport aux lieux du crime, y compris les scènes secondaires. Il est essentiel de communiquer avec l'enquêteur.

3.5 CONSIGNATION DE LA SCÈNE DE CRIME AU DOSSIER

Pour consultation immédiate et future, il est essentiel d'établir et de maintenir une consignation de la scène de crime détaillée et précise. La consignation au dossier de la scène de crime se fait au moyen d'une combinaison de:

3.5.1 Notes

Des notes détaillées et approfondies portant sur la scène de crime doivent être prises au moment de l'examen, et doivent refléter ce qui suit :

- L'heure, la date, l'emplacement et les conditions météorologiques;
- Une description détaillée des mesures prises par le TSC sur la ou les scène(s) de crime;
- Toute information connue ou soupçonnée d'être en rapport avec l'incident;
- Une description détaillée des personnes présentes sur les lieux du crime avant votre arrivée et des actions qu'elles ont entreprises sur les lieux du crime incluant les premiers répondants;
- Toutes les observations faites sur les lieux du crime (description détaillée de la scène de crime);
- Une description des rôles occupés par les spécialistes désignés sur les lieux du crime;
- Une description de toutes les pièces situées et prélevées sur les lieux du crime, avec une consignation précise de l'endroit où elles se trouvaient, et dans quel état;
- Tout transfert de pièce à partir des lieux du crime, y compris la date et sa destination;
- Toute information révélée sur les lieux du crime et immédiatement transmise aux enquêteurs; et
- Un compte rendu de l'incident et du type de protection employée pour protéger la scène.

3.5.2 Enregistrements photographiques et vidéo

Des photographies de tous les éléments d'importance devraient être prises de manière à enregistrer de façon précise leur emplacement sur les lieux du crime. Elles vont représenter une partie essentielle du dossier général de l'affaire et peuvent être complétées par des enregistrements vidéo et/ou une imagerie à 360° ou un scan au laser.

Les types de photographies à prendre comprennent:

- Des prises de vue générales (de l'intérieur et/ou de l'extérieur) qui révèlent l'emplacement de la scène de crime par rapport à des points de repère identifiables;
- Des prises de vue de plan moyen (de l'intérieur et/ou de l'extérieur) pour consigner les positions des éléments étroitement liés, et la disposition générale de la scène et des éléments clés qui s'y trouvent;
- Prises de vue rapprochées, qui nécessitent souvent des échelles indiquant la taille réelle des éléments; et
- Des photographies techniques, y compris, le cas échéant, la photographie macroscopique (par exemple des empreintes latentes, des bordures, du verre ou de la peinture, et des positionnements physiques, tels que des déchirures de papier), des photographies à l'échelle et des photographies résultant d'enrichissements chimiques exigeant l'usage de filtres spécialisés et de méthodes d'éclairage.

3.5.3 Plans et croquis

Des croquis de la scène de crime devraient permettre au TSC de repérer tous les indices matériels et objets pertinents, et devraient inclure:

- La disposition et l'orientation de la scène par rapport à ses environs;
- L'identification des éléments clés (par exemple : pièces, arbres);
- Les objets d'envergure (par ex les meubles);
- Les emplacements d'éléments particuliers;
- Les mesures nécessaires;
- La direction 'Nord' à indiquer;
- La légende; et
- L'échelle.

Si des technologies automatisées telles que le balayage laser sont utilisées, tous les contrôles appropriés et les caractéristiques similaires d'un croquis doivent être inclus (par exemple, légende, échelle, etc.).

3.6. PRÉLÈVEMENT DES PIÈCES (À CONVICTION)

Les tâches de prélèvement des pièces comprennent:

3.6.1 Recueillir et emballer toutes les pièces de façon à éviter toute contamination

Ceci peut se faire:

- En prélevant chaque élément de preuve en utilisant du matériel (de préférence neuf et jetable) propre (par exemple : gants, pincettes, ruban de cellulose transparent);
- En portant des EPI appropriés tels que gants, coiffe, couvre-chaussures et masque protecteur, propres, en les remplaçant fréquemment entre prélèvement de pièces;
- En portant une combinaison/habit jetable ou des vêtements de travail propres en conformité avec les réglementations de S&ST (pour les scènes de crime sérieuses et majeures);
- En emballant chaque pièce séparément et en utilisant une technique d'emballage appropriée (boîte en carton rigide, sac en papier, récipient en plastique stérile) en vue de protéger les pièces contre des contaminations, dommages et/ou destruction;
- En scellant chaque pièce emballée d'une manière qui est évidente si une falsification ou une ouverture s'est produite;
- En s'assurant que tous les matériaux d'emballage sont propres et neufs;
- En changeant d'EPI entre la collecte d'échantillons de référence du suspect et/ou de la victime ;
- En s'assurant qu'il n'y a pas eu de contamination croisée entre les éléments prélevés sur les suspects et les victimes en emballant séparément les articles collectés auprès de chaque individu ; et
- Avoir des protocoles en place selon lesquels une fois le matériel récupéré, emballé et scellé, il ne doit être ouvert que dans des conditions contrôlées et de préférence pas avant un examen en laboratoire.

3.6.2 Assurer un étiquetage approprié pour identifier les pièces à conviction

Les pièces à conviction doivent être étiquetées avec un identifiant unique ou un code à barres. Cette étiquette devrait aussi inclure les renseignements suivants:

- L'heure et la date de prélèvement;
- La personne ayant effectué le prélèvement – nom et initiales ou signature;
- Description du contenu, y compris la quantité et les caractéristiques;
- Description de l'endroit où elles ont été recueillies;
- Une étiquette de continuité apposée qui contient un registre de la chaîne de possession (exemple : les personnes prenant possession des pièces, y compris la ou les personne(s) prélevant les pièces et la date. Elle peut prendre la forme d'un cahier des pièces ou d'un document pro forma imprimé.

3.6.3 Établir une feuille de registre des pièces à conviction de façon contemporaine au prélèvement.

Cette liste dressée au moment du prélèvement va contribuer au maintien de la continuité et à l'établissement des notes de cas et des comptes rendus ou déclarations ultérieurs.

3.7 GESTION DES DOSSIERS

La gestion des dossiers a les exigences suivantes:

3.7.1 Assurer la continuité et la sécurité des pièces, éléments et dossiers

Pour assurer la continuité et la sécurité:

- Tous les éléments prélevés doivent figurer dans une chaîne de possession – ceci peut se faire en notant tout déplacement dans un cahier ou formulaire des pièces;
- Toutes les pièces devraient être consignées dans le système de gestion prévu à cet effet (base de données informatiques ou cahier des pièces sur copie papier);
- Les fichiers/dossiers de gestion des dossiers devraient être entamés, et tous les registres joints au fichier/dossier pour un cas précis;
- Tous les éléments prélevés devraient être gardés en lieu sûr quand ils ne sont pas examinés; et
- Tout déplacement de fichiers et d'éléments prélevés doit être consigné, ainsi que toute saisie effectuée dans la base de données, le feuillet de déplacements ou le fichier.

3.7.2 S'assurer que les examens sont réalisés dans le bon ordre

Cela s'appliquera à tous les examens de scène de crime, mais cela devient plus complexe à mesure que de plus en plus de techniques d'examen sont introduites. Par exemple, tout examen non destructif devrait être réalisé avant tout examen destructif.

3.7.3 Assurer la liaison avec l'Agent responsable de l'enquête et les autres spécialistes

Cela s'applique généralement aux affaires plus graves et peut inclure la communication directe ou l'organisation de réunions de tous les intéressés. Ces dernières concernent tout le personnel pertinent et peuvent être convoquées suivant les besoins. Elles devraient s'avérer fréquentes au début et moins fréquentes au fur et à mesure que l'enquête progresse. Elles sont indispensables pour éviter des ruptures de communication.

3.7.4 Établir des déclarations, rapports et autres documents pertinents

Il se peut que les enquêteurs exigent des rapports provisoires sur l'état d'avancement de l'examen. Tous les efforts doivent viser à produire des rapports précis, clairs, objectifs et conformes aux exigences de la juridiction desservie.

Les déclarations et rapports devraient comprendre les points clés suivants:

- Le numéro de référence du dossier;
- Date et heure
- Lieu
- L'objet de l'enquête
- L'enquêteur/spécialiste responsable
- Une description de la scène de crime;
- Les éléments identifiés et prélevés comme pièces à conviction (incluant les pièces non examinées);
- La continuité de toutes les preuves; Une numérotation des pages;
- Une identification unique du rapport sur chaque page;
- Un exposé de toutes conclusions ou opinions, incluant les incertitudes; et
- La signature de l'auteur.

Une évaluation appropriée par des pairs, ou par une personne qualifiée, des déclarations et des fichiers de l'affaire est essentielle.

3.7.5 Entreprendre des examens techniques et administratifs des fichiers de l'affaire

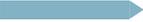
Une fois tous les examens et tests réalisés, et une fois les exposés/rapports officiels établis, le dossier complet de l'affaire devrait faire l'objet d'un examen technique et administratif par une autre personne qualifiée et autorisée.



4 PROCÉDURES, PROTOCOLES ET VALIDATION

L'établissement d'enquête des lieux de crime doit avoir et doit respecter des procédures documentées qui sont surveillées et contrôlées. Les procédures documentées doivent être pertinentes pour le processus d'enquête sur les lieux d'un crime. Toutes les procédures (publiées ou développées en interne) pour l'examen de scènes de crimes doivent être validées afin de démontrer qu'elles sont adaptées à l'usage prévu.

Toutes les procédures devraient préciser toute utilisation de réactifs et de contrôles (quand ils sont utilisés), et devrait représenter un processus étape par étape suffisamment détaillé pour assurer l'uniformité et la cohérence.



5 GESTION DE LA QUALITÉ

La gestion de la qualité permet d'assurer la validité et la fiabilité des travaux des TSC. Des étapes de qualité devraient être intégrées à chaque étape de l'enquête et ne pas être utilisées uniquement comme un processus ou un contrôle de fin d'étape. La gestion de la qualité doit refléter une amélioration continue.

Une instruction et une formation appropriées, des protocoles et procédures documentées, et du matériel et des consommables fiables font tous partie du processus de gestion de la qualité. Idéalement, les unités de scène de crime plus établies devraient demander une accréditation et s'aligner sur les normes internationales (par ex ISO/IEC 17020 ou ISO/IEC 17025) et que les examinateurs participent à des tests de compétence ou des essais circulaires.

Néanmoins, les TSC devraient avoir, au minimum, une liste de vérification des mesures clés qu'ils suivent durant le cours du traitement de la scène de crime en vue de veiller à l'intégrité de la scène, à l'intégrité des éléments prélevés et à la gestion des preuves (ou la chaîne de possession).

Plus particulièrement, l'établissement d'enquête de lieux de crime devrait établir, suivre et maintenir un système de gestion de la qualité documenté, adapté aux activités d'enquête sur les lieux d'un crime et l'équivalent de ce qui est requis par ces exigences minimales.

L'unité de scènes de crimes doit documenter, maintenir et suivre une procédure relative à la conservation des documents qui traite spécifiquement des points suivants:

- Les tests de compétence;
- La compétence du spécialiste;
- Les résultats d'analyse;
- La réception des échantillons;
- Le traitement des dossiers;
- La conservation des échantillons;
- Les mesures correctives;
- Les audits;
- Les dossiers de formation;
- Le perfectionnement professionnel continu; et
- Le suivi des témoignages devant les tribunaux, et

Le programme de gestion de la qualité devrait préciser et documenter la responsabilité, l'autorité, et l'interrelation de l'ensemble du personnel qui gèrent, exécutent ou vérifient les travaux affectant la qualité de l'enquête sur les lieux d'un crime.



6 RÉFÉRENCES

1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2009 Sensibilisation aux scènes de crime et preuves matérielles pour le personnel non médico-légal. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Publication ST/NAR/39.
2. [http://www.unodc.org/documents/scientific/Crime_scene_awareness Ebook.pdf](http://www.unodc.org/documents/scientific/Crime_scene_awareness_Ebook.pdf) (consulté le 6 octobre 2014)
3. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2011 Sensibilisation et enquête sur les lieux du crime: Programme de formation et Guide du préposé à la formation Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Publication ST/NAR/43. Vienne: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Fisher, Barry A.J, et David R Fisher. 2012. Méthodes d'enquête sur les lieux de crime. 8ème édition Boca Raton: CRC Press.
5. Tilstone, William J, Michael L. Hastrup et Camilla Hald. 2012. Enquête sur les lieux de crime selon les méthodes de Fisher. Première édition internationale, Boca Raton: CRC Press.
6. Horswell, David et Douglas Elliot. 2012. Partie 8: Médecine légale, Chapitre 98: Examen des lieux de crime. Dans Expert Evidence, éd. I. Freckleton et H. Selby. Sydney: Law Book Company.

IFSA MEMBERS



STRATEGIC PARTNERS





CONTACT

Alliance Internationale Stratégique de Forensique: <http://www.ifsa-forensics.org>

